



RCS : AUXERRE

Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00193

Numéro SIREN : 382 709 988

Nom ou dénomination : CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2017 sous le numéro de dépôt 1890

CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL : 216.000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 5 RUE VICTOR HUGO - 89400 CHENY
R.C.S 382 709 988 AUXERRE B

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 3 juillet 2017

A 14 Heures,

L'associé unique, Monsieur Salvatore PICCIOTTO, de la société CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 216.000,00 Euros, a tenu au siège social à CHENY - 89400, rue Victor Hugo au numéro 5, l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Salvatore PICCIOTTO, associé unique et Président, rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Nomination de la SARL AUDEXO comme commissaire aux comptes titulaire de la société CREATEURS EUROPEENS ASSOCIES.

PREMIERE DECISION

Il a été omis de prendre acte du non renouvellement des Commissaires aux comptes, avec comme titulaire Monsieur BOUTON et suppléant DYNEXPERT lors l'approbation des comptes 2015 lors de l'Assemblée du 30 juin 2016. La société ne réunissant plus les critères nécessaires afin de nommer un Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée de 6 exercices, à compter des comptes à clore le 31 décembre 2017, la SARL AUDEXO (R.C.S. 448 782 890 NANTERRE) dont le siège social se situe au 1 rue Gambetta - 92150 SURENES, représentée par Monsieur William BERKMAN aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Le mandat courra jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes à clore le 31 décembre 2022.

Il est rappelé si besoin que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus nécessaire lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale.

DEUXIEME DECISION

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions de l'article L 823-1-al 2 du Code du Commerce et de la nomination de la SARL AUDEXO comme commissaire aux comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide, en application dudit texte, de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce qu'il précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

